

Projet Sportif Fédéral 2025

Calendrier prévisionnel – PSF 2025

Date d'ouverture du site « Le Compte Asso » :
28/03/2025

Date de clôture du site « Le Compte Asso » :
23/04/2025

FICHE 1 – NOTE D'ORIENTATION ET PRIORITÉS **FÉDÉRALES PSF 2025**

Des annexes spécifiques complètent les dispositions et les modalités exposées dans la présente fiche N° 1 :

- Fiche 2 – Actions éligibles PSF 2025
- Fiche 3 – Codep Tête de réseau PSF 2025
- Fiche 4 – Avis Codep PSF 2025
- Fiche 5 – Critères d'éligibilité PSF 2025
- Fiche 6 – Guide clés en mains PSF 2025
- Fiche 7 – Compte-rendu financier – PSF

SOMMAIRE

1. Contexte et environnement du dispositif PSF	3
2. Objet de la présente note et de ses annexes	3
3. Enveloppes financières (En attente de communication de l'ANS).....	3
4. Objectifs fixés.....	5
5. Orientation et priorités fédérales	5
A. Objectifs.....	6
B. Axes prioritaires	6
C. Moyens	6
D. Actions éligibles	6
E. Critères d'éligibilité.....	7
F. Grilles d'évaluations.....	7
G. Accompagnement du réseau EPGV	7
6. Étude des dossiers et attributions financières.....	8
H. Instruction des dossiers	8
I. Commission fédérale	9
J. Comité Directeur fédéral.....	10
K. Communication des propositions.....	10
7. Calendrier prévisionnel – PSF 2025	11

1. Contexte et environnement du dispositif PSF

Dans l'élan de l'Héritage des JOP 2024, les projets sportifs fédéraux (PSF) devront faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de pratiques durables. Ils viseront à renforcer une France plus sportive, avec 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2027, tout en garantissant un accueil de qualité dans les clubs pour la saison 2024-2025.

L'objectif global est de faire de la France une Nation plus sportive

Depuis 2019, l'Agence nationale du Sport soutient les Fédérations dans la réalisation du Projet Sportif Fédéral (PSF). L'appel à projets 2025 permet à la Fédération de mettre en œuvre son plan stratégique de développement "Projet fédéral 2024-2028" à l'échelle nationale.

Cette initiative autorise les Comités EPGV et les Clubs affiliés à demander des subventions pour concrétiser leurs projets de développement, avec les propositions financières élaborées par la Fédération.

Le dispositif PSF est complémentaire à d'autres dispositifs d'aides financières de l'État, notamment les projets sportifs territoriaux (PST) et plus particulièrement le soutien à la professionnalisation (emploi et apprentissage). **(Dispositif PST géré par les DRAJES se renseigner auprès de leur service).**

2. Objet de la présente note et de ses annexes

Cette note, approuvée par l'Agence nationale du Sport, ainsi que les fiches jointes, détaillent les mesures de la campagne PSF 2025 visant à promouvoir la pratique sportive pour tous, à tous les âges et sur l'ensemble des territoires, conformément aux valeurs de l'EPGV.

Ces orientations doivent être en harmonie avec la stratégie nationale de la fédération et les engagements découlant du contrat d'engagement républicain, conforme à la loi du 24 août 2021 sur le respect des principes de la République, ainsi que du décret du 31 décembre 2021 approuvant ce contrat pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Les dispositions de la mise en œuvre du PSF 2025 ont été validées par le Comité Directeur fédéral le **20 mars 2025**.

3. Enveloppes financières (En attente de communication de l'ANS)



Enveloppe totale dédiée aux actions des structures EPGV : **En attente** € répartis comme suit :

- **En attente** € pour toutes les structures sur tous les territoires ;
- **En attente** € pour les structures situées dans les Départements et Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer. Ce montant ainsi que ceux indiqués par département représentent le seuil minimal des dotations à attribuer :
 - Guadeloupe : **En attente** €
 - Martinique : **En attente** €
 - Réunion : **En attente** €
 - Guyane : **En attente** €
 - Mayotte : 0 €

Compte tenu de leurs spécificités territoriales, d'autres dispositions sont établies pour les territoires suivants qui n'entrent pas dans le dispositif PSF : la Corse, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna.

Concernant le total demandé par chaque structure, celui-ci doit toujours respecter les seuils financiers suivants :

➤ **1 000 €** pour la structure dont le siège social ou l'équipement (lieu de pratique) ou le public est situé en **ZRR** (zone de revitalisation rurale) ou en bassin de vie populaire supérieur à 50% ZRR ou en commune en contrat de ruralité...

Nouvelles modalités imposées par l'Agence : 1 000 € 1 seule action ou 2 actions à 500 €

➤ **1 500 €** pour tous les autres territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville (**QPPV, QPV, CRTE...**).

Nouvelles modalités imposées par l'Agence : 1 500 € 1 seule action ou 2 actions à 750 €

Ci-dessous récapitulatif des enveloppes pour chaque types de demandeurs :

NOUVELLES MODALITES

Afin d'éviter le saupoudrage de nouvelles modalités ont été validées par le Comité Directeur du 27 septembre 2024 et d'autres exigées par l'Agence Nationale du Sport.

Clubs : Financement de 1 000€ ou 1 500 € maximum selon territoire

Exigence de l'Agence Nationale du Sport :

- Soit **1 action** d'un montant de **1 000 € ou 1 500 €** (selon territoire)
- Soit **2 actions** de **500 € chacune** ou **2 actions** de 750€ (selon territoire)

Comité Départemental : Financement de **5 000€ + Tête de réseau**

- Financement de **5 000€ maximum** pour **1, 2 ou 3 actions maximum**
- Financement **supplémentaire** si action tête de réseau (Montant à définir)

Comité Régional : **3 actions + 1 action ETR – Montant total plafonné à 10 500 €**

- Financement de **6 300 € maximum** pour **1, 2 ou 3 actions maximum**
- Financement **supplémentaire** de **4 200€ pour l'ETR** (Mobilisation de l'Equipe Technique Régionale)

4. Objectifs fixés

Les objectifs fixés à la Fédération par l'Agence nationale du Sport sont les suivants :

- Objectif 2024, la Fédération devait attribuer au moins 50 % de la dotation totale de l'Agence nationale du Sport aux projets des structures Clubs ; la Fédération a pu atteindre cet objectif **en 2023 avec 57% et en 2024 avec 63%**,
- **L'objectif visé en 2025 est de 70% de dotation Clubs.**
- Augmentation de la pratique sportive pour le public féminin ;
- Augmentation de la pratique sportive des Clubs en milieu carencé :
 - Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV, QPV) ;
 - Zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
 - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
 - Communes en contrat de ruralité.

Le milieu carencé concerne le siège social ou l'équipement (lieu de pratique) ou le public.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- ✓ Système d'information géographique de la politique de la ville :
<https://sig.ville.gouv.fr/>
- ✓ Observatoire des territoires :
<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&view=map72>
- ✓ France ruralités revitalisation | collectivites-locales.gouv.fr :
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cohesion-territoriale/france-ruralites-revitalisation>

5. Orientation et priorités fédérales

Les orientations et les priorités fédérales sont partagées avec l'Agence nationale du Sport et le ministère des Sports. Elles visent à :

- **Corriger les inégalités sociales** et territoriales en matière d'accès aux pratiques. Le public féminin et toute personne en situation de handicap sont particulièrement concernés ;
- **Lutter contre les dérives** (discriminations, homophobies, séparatistes, radicales...) et les violences dans le sport (harcèlements, violences physiques et sexuelles).
- **Le sport santé** correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social. Accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.
- **L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique**, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions environnementales permettant à la fois de limiter les impacts du sport sur l'écologie (préserver les ressources naturelles) et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives.

A. Objectifs

- Poursuivre le développement en augmentant le nombre de pratiquants
- Favoriser la pratique des plus jeunes
- Conforter notre position de référent dans le Sport-Santé

B. Axes prioritaires

- Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
- Favoriser l'accès à la pratique Sport-Santé pour le plus grand nombre
- Développer les actions en faveur des préventions secondaire et tertiaire
- Lutter contre toutes les formes de violences

C. Moyens

Conformément au Projet fédéral 2024-2028, les intentions sont centrées sur la reconquête du maillage territorial en plaçant le Club au centre des attentions et des projets.

Les actions PSF 2025 sont également cohérentes avec le Contrat pluriannuel de Développement 2024-2028, engagé avec l'Agence nationale du Sport, portera notamment sur :

- L'offre de pratique adaptée au plus grand nombre, l'offre de pratique spécifique pour de nouveaux publics, la lutte contre toutes les formes de violence et la responsabilité sociale et environnementale.

D. Actions éligibles

Les actions éligibles au PSF 2025 favorisent une offre d'activités physiques et sportives de qualité, diversifiée, régulière, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur les territoires.

Elles sont rattachées à trois objectifs opérationnels :

- Développement de la pratique fédérale ;
- Promotion du sport santé ;
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté.

ACTIONS ÉLIGIBLES – PSF 2025
Développement de la pratique fédérale
Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
Diversification et/ou augmentation de l'offre de pratique sportive
Événement sportif local
Formation
Mobilisation ETR
Promotion du sport santé
Sport-Santé pour le plus grand nombre
Activité Physique Adaptée (APA) et Sport sur ordonnance
Développement de l'éthique et de la citoyenneté
Lutte contre toutes les formes de violence
Responsabilité sociale et environnementale (RSE)



Le Comité Directeur du 20 mars 2025 a confirmé sa volonté d'accompagner au mieux ses Clubs affiliés, en leur permettant de solliciter le soutien financier du dispositif PSF 2025, alors que leur besoin de financement est inférieur au seuil minimum imposé dans leur territoire.

Pour cela, deux conditions sont requises :

- Le Comité Départemental porte la demande de subvention en tant que « **Codep Tête de réseau** »
Le Comité Départemental et le Club s'engagent à respecter les mesures prévues

À ce titre, un projet supplémentaire est possible pour le Comité départemental concerné soit 3 + 1.

Pour les **Comités Régionaux** et les **Comités Départementaux situés dans les territoires ultramarins** il est également envisageable d'entreprendre un projet additionnel concernant l'action de mobilisation de l'Équipe Technique Régionale (**ETR**) pour **soit 3 + 1**.

Avis Codep :

Les **Comités Départementaux** étant point contact privilégiés des clubs, seront sollicités par la Fédération à la clôture de la campagne d'appel à projets afin de fournir un éclairage sur les dossiers de leurs structures affiliées.



- Toutes les actions sont développées et font l'objet d'une annexe : Fiche 2 – Actions éligibles PSF 2025.
- Toutes les mesures sont indiquées et font l'objet d'une annexe : Fiche 3 – Codep Tête de réseau PSF 2025.
- L'éclairage demandé fait l'objet d'une annexe : Fiche 4 – Avis Codep PSF 2025

E. Critères d'éligibilité

Afin d'être éligible, le dossier doit être complet et transmis depuis le site « **Le Compte Asso** » avec les pièces conformes à leur objet. Le projet de la demande de subvention doit être cohérent avec les orientations et les priorités fédérales.

En résumé :



- La structure doit obligatoirement être affiliée depuis la saison 23-24 puis en 24-25,
 - Le numéro d'affiliation devra être obligatoirement renseigné.
 - Le dossier doit répondre à 8 critères pour être éligible ;
 - Le ou les projets d'actions ne doivent présenter **aucun des critères d'inéligibilité**.
- Tous les critères sont développés et font l'objet d'une annexe : Fiche 5 – Critères d'éligibilité PSF 2025.

F. Grilles d'évaluations

Les grilles d'évaluations permettent aux instructeurs d'étudier les dossiers et de faire une proposition financière, rapportée au nombre de licences enregistrées pour la saison, en fonction des éléments quantitatifs (nombre prévu de bénéficiaires, budget ...) et des éléments qualitatifs (mise en place prévue des actions projetées ...).

- Les grilles d'évaluations font l'objet d'une annexe : Fiche 5 – Critères d'éligibilité PSF 2025.

G. Accompagnement du réseau EPGV

L'ensemble du réseau EPGV est mobilisé pour mener à bien cette nouvelle campagne.

Les liens sont renforcés au sein du réseau EPGV :

- Les **Clubs** sont invités à informer leur **Comité Départemental (Codep)** de la demande de subvention qu'ils sollicitent ;
- Les **Comités Départementaux** doivent **relayer** les informations relatives à la campagne PSF 2025 auprès de **tous les Clubs affiliés** de leur territoire et **les accompagner** dans leur démarche de projet ;
- Les **Comités Départementaux** et les **Comités Régionaux** doivent s'informer réciproquement de leurs projets.



- Une attention particulière est portée par la Fédération et par ses Comités pour soutenir les Clubs dans leurs démarches → Fiche 6 – Guide clés en mains PSF 2025 :
- Conseils pour le montage du dossier ;

- Liste des participants aux sessions d'informations, organisées en direction des Comités afin de faciliter leurs accompagnements sur le terrain ;
- Information sur les contributions volontaires en nature.

Les outils de l'Agence nationale du Sport suivants sont disponibles sur le site <https://www.agencedusport.fr/Documents-officiels> (bas de page) et sur le site fédéral¹ :

5 guides pas-à-pas « Le Compte Asso » :

- Créer un compte,
- Compléter les informations administratives,
- Faire une demande de Projet Sportif Fédéral,
- Comment joindre un document - Dossier incomplet
- Saisir son compte-rendu financier,
- Liste QPV ;
- Liste CRTE_ZRR.

Le service Accompagnement Financier des Structures reste mobilisé

psf.subvention@ffepgv.fr

Déborah DADOUN : 01.41.72.26.16 – 07.64.15.02.72

Nicolas TRIOLET: 01.41.72.26.14 - 06.67.33.55.94

6. Étude des dossiers et attributions financières

H. Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est organisée de manière à assurer l'**équité** entre toutes les études de tous les dossiers pour toutes les structures émanant de tous les territoires.

Composition des groupes d'instruction :

Les instructeurs, binôme élu-salarié, sont représentatifs de l'ensemble du réseau EPGV.

La liste des candidatures est validée par le Comité Directeur fédéral. Ils sont issus de :

- Clubs
- Comités Départementaux et Régionaux
- Siège fédéral : compétences et expertises de la Direction Technique Nationale pour une étude des dossiers par modalité ou dispositif (action éligible au PSF 2025).

Rôle des instructeurs :

Les instructeurs étudient et instruisent les dossiers, émettant leurs propositions financières. Les commentaires liés à la proposition financière seront transmis à la structure une fois que toutes les propositions financières auront été soumises à l'Agence nationale du Sport.

- **Modalités des attributions : Fiche 5 – Critères d'éligibilité PSF 2025.**
- Tout dossier doit répondre en tout point aux **8 critères d'éligibilité**
- Tout projet doit garantir l'objectif **d'augmenter le nombre de licences de la Fédération**
- **Aucune attribution ne sera faite à hauteur de 100 % du coût total du projet**
- L'éclairage du Codep sur le dossier doit être favorable



¹ Tous les documents liés à la campagne PSF 2025 sont disponibles sur <https://www.ffepgv.fr> (site fédéral) et l-réseau

Les critères financiers à remplir dans la demande de subvention sont les suivants :

- Pour les CLUBS :
 - **Participation** de la structure **conseillée** en ressources propres (ressources affectées au budget du projet – objet de la demande)
- Pour les COMITÉS :
 - **Participation impérative** de la structure en **ressources propres** pour un montant minimum, compris entre 5 et 15 % du total du coût du projet
 - Cofinancement conseillé (complémentarité avec l'AFPT possible)



Les dispositions suivantes concernent uniquement les sections GV rattachées à des organismes affiliés à plusieurs Fédérations. En sus des modalités précitées, les propositions financières sont faites au regard des éléments suivants :

- Projet associatif propre à la section GV
 - Comptes annuels propres à la section (tenue à minima d'un état dressant les dépenses et les recettes)
- Il n'est pas possible de solliciter le même projet, à moins qu'un cofinancement clairement spécifié ne soit envisagé, auprès de plusieurs fédérations.



De plus, **le dépôt d'un même projet** sous les titres du Projet Sportif Fédéral (PSF) et du Projet Sportif Territorial (PST) **n'est pas autorisé.**

L'Agence nationale du Sport, en collaboration avec les services déconcentrés de l'État en charge du Sport, effectuera une vérification a posteriori pour détecter tout chevauchement.

Dès lors que le dossier remplit toutes les conditions d'éligibilité :

- Montant attribué = 100 % du montant demandé si celui-ci est **égal au seuil**
- Montant attribué = au moins 33 % du montant demandé²

I. Commission fédérale

La Commission fédérale est organisée de manière à assurer l'équité entre toutes les études de tous les dossiers pour toutes les structures émanant de tous les territoires.

Composition de la Commission :

Les membres de la Commission sont représentatifs de l'ensemble du réseau EPGV. Ils sont élus de :

- Clubs
- Comités Départementaux et Régionaux

Le référent de l'Agence Nationale du Sport sera présent en qualité d'observateur lors des commissions d'attributions et lors du bilan ainsi que les salariés du service en charge du dossier PSF.

Rôle des membres de la Commission :

Après l'examen de toutes les demandes de subvention, les membres de la Commission se réunissent afin de garantir le bon déroulement du processus. Leur responsabilité consiste à étudier et à harmoniser les propositions financières, en ajustant, si nécessaire, les montants en fonction des différentes enveloppes régionales et/ou des objectifs opérationnels des projets.

La Commission est également chargée de valider l'enveloppe réservée aux Comités Régionaux pour l'action « Mobilité ETR » :

- Emplois concernés : formateurs et développeurs
- Condition de l'attribution : convention ETR signée et en cours de validité A confirmer avec la DTN
- Montant total : 50 000 €

² Action « Mobilisation ETR » exclue (enveloppe réservée)

Les attributions financières sont faites en fonction des soutiens prioritaires suivants :

- Projets des Clubs EPGV
- Projets des actions « Tête de réseau » des Comités Départementaux EPGV
- Projets des Comités Départementaux EPGV
- Projets des Comités Régionaux EPGV
- Projets des actions « Mobilisation ETR » des Comités Départementaux EPGV Guadeloupe, Martinique, La Réunion et des Comités Régionaux EPGV

J. Comité Directeur fédéral

L'harmonisation globale et les propositions validées par les membres de la Commission sont entérinées par le Comité Directeur fédéral avant de transmettre ces dernières à l'Agence nationale du Sport pour validation officielle.

La Fédération procède ensuite aux états de paiements et génère les conventions annuelles pour tout bénéficiaire dont le total cumulé des subventions accordées, tout dispositif confondu, excède 23 000 €.

K. Communication des propositions

La Fédération adressera un courrier à toutes les structures qui ont transmis une demande de subvention, comportant les éléments suivants :

- Montant validé par la Fédération et proposé à l'Agence Nationale du Sport ;
- Commentaire lié à la proposition de financement pour chaque action refusée.



Cette communication ne se substitue pas à la réception de la notification officielle, qui sera adressée par l'Agence Nationale du Sport sur « Le Compte Asso », dans vos demandes de subventions.

Transmission de la fédération des propositions courant juillet 2025.

7. Calendrier prévisionnel – PSF 2025

11 mars 2025	✓ Réception de la note de cadrage de l'Agence Nationale du Sport
Du 11 mars au 19 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Validation des Items ✓ Réunion préparatoire et organisation de la saisie de la note d'orientation et priorités fédérales en lien avec les politiques, la Direction Technique Nationale et le service en charge du dossier.
20 mars 2025	✓ Validation de la note d'orientation et ses annexes par le Comité Directeur
21 mars 2025	✓ Transmission de la note et de ses annexes à l'Agence Nationale du Sport
Semaine du 24 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si validation de l'Agence Nationale du Sport ✓ Transmission du courrier de lancement et de ses annexes aux Comités Départementaux et Régionaux avec demande de relai d'information aux Clubs. ✓ Envoi en lien avec le service Communication (DMCE) d'un e-mailing aux clubs
Idéalement 27 mars 2025	✓ Dépôts de tous les documents nécessaires sur le site Internet fédéral, communication multi canaux (base de données i-reseau, e-mailing...)
28 mars 2025	✓ Ouverture du site "Le Compte Asso" à 09H00, heure de Paris
1 ^{er} avril – 23 avril 2025	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagnement aux Clubs ✓ Vérification des dossiers ✓ Envoi des appels à candidatures pour les Instructions et la Commission
Avril 2025	✓ Comité Directeur fédéral : validation des candidatures Instructeurs et membre de la Commission, de la charte sur la déontologie des instructeurs et du règlement intérieur de la Commission
23 avril 2025	✓ Fermeture du site "Le Compte Asso" à 10H00, heure de Paris
24 avril – 7 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Envoi et traitement des Avis Codep ✓ Préparation des dossiers et des enveloppes régionales ✓ Extraction des statistiques nationales ✓ Préparation des dossiers d'instructions -Création sharepoint etc..) ✓ Préparation session de formation instructeurs
Du 12 au 14 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation des sessions de formation : ✓ Chaque session aura une durée de 2 heures. ✓ Possibilité de programmer plusieurs sessions sur les 3 jours, en fonction du nombre d'instructeurs et de leurs disponibilités.
Du 14 mai au 3 juin 2025	✓ Période d'Instructions des demandes de subvention PSF 25
Du 9 au 12 juin 2025	✓ Récupération des instructions et harmonisation des enveloppes
Le 17 juin 2025	✓ Commission : délibération et validation des propositions des membres instructeurs
Le 19 ou 24 juin 2025 (selon exigence de l'Agence)	✓ Comité Directeur fédéral : validation des conclusions de la Commission
Le 20 ou 25 juin 2025	✓ Date butoir de la transmission des propositions financières à l'Agence nationale du Sport
Du 25 juin au 30 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Validation des propositions financières par l'Agence ✓ Établissement des états de paiement ✓ Validation des états de paiement par l'Agence ✓ Établissement des conventions annuelles ✓ Validation des conventions annuelles par l'Agence ✓ Suivi et établissement des états de paiement des conventions annuelles ✓ Validation des états de paiement des conventions annuelles par l'Agence
30 juin 2025	✓ Date limite de la transmission des comptes-rendus financiers des subventions du PSF 2024 sur Le Compte Asso
Après validation de l'Agence (Délai inconnu)	✓ Règlement aux bénéficiaires et envoi des notifications officielles par l'Agence nationale du Sport